



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2016 SEANCE ORDINAIRE

**PRESENTS** : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE - Gilles GADESKI – Chantal MARET-ALEXANDRE – Christophe ALLEXANT – Alain BŒUF – Arnaud MANCA - Emmanuel JINKINS – Stéphanie POULY – Nathalie PEDRON - Pierre LUCOT – Claudine BEUDET

**ABSENTS EXCUSES** : – Franck COUPECHOUX (procuration A. BŒUF) – Christel MANGEMATIN - Jacques MICHELIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Stéphanie POULY

Date de convocation : 12/04/2016

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Le compte-rendu de la réunion du 14 mars est approuvé à l'unanimité.

### 1. INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – AFFOUAGES EXERCICE 2016

Suite au devis fourni par l'ONF M. le Maire sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 des parcelles suivantes :

#### Premièrement

#### **Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe                              |
|----------|--------------|--|
| 2 C      | 0.14         | Deuxième éclaircie                         |
| 16       | 2.96         | Coupe sanitaire de parcelle en préparation |
| 18       | 2.85         | Coupe sanitaire de parcelle en préparation |
| 22_C1    | 2.39         | Première éclaircie                         |
| 31_C1    | 2.91         | Coupe sanitaire de parcelle en préparation |
| 32_C4    | 1.04         | Coupe sanitaire de parcelle en préparation |

#### **Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)**

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe              |
|----------|--------------|----------------------------|
| 7        | 2.96         | Ouverture de cloisonnement |
| 9        | 3.05         | Ouverture de cloisonnement |

#### Deuxièmement

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houpriers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (il est déconseillé de mettre en l'état ces bois à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée).

Parcelles n° 16, 18, 31\_C1, 32\_C4

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

Délivrance en bloc et sur pied des parcelles n° 2\_C, 7, 9, 22\_C1

#### Troisièmement - pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil unicipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune autorise la délivrance de quelques arbres faisant 40 cm de diamètre.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le conseil municipal fixe les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2017
- vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2017
- façonnage et vidange des houpriers : 15/10/2017

#### Quatrièmement :

Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.  
Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2. CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande de subvention sollicitée auprès du conseil départemental dans le cadre de la Participation et Soutien à la Voirie (PSV), il a été découvert que certaines voies n'étaient pas classées dans le domaine public de la commune.

Selon la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2001 de simplification du droit (article 62) et la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement (article 9), le classement des voies désignées ci-dessous ne nécessite pas d'enquête publique.

Vu la parcelle n° 155 qui appartient à Saulon-la-Chapelle et cadastrée sur la commune de Bretenière,

Vu les délaissés n° 4 et 5 qui appartiennent à Saulon-la-Chapelle mais qui n'apparaissent ni sur le cadastre de Saulon-la-Chapelle ni sur celui de Bretenière mais existants dans le dessiné du RD 31,

Vu le délaissé n° 6 qui est classé dans le domaine privé de la commune,

Vu la parcelle 40 qui est classée dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la subvention PSV ne s'applique que pour la voirie classée dans le domaine public, il est nécessaire de nommer et classer les rues suivantes dans le domaine public.

- Voie du bois du prince, correspondant à la voirie de la parcelle 155 et aux délaissés 4 et 5 d'une longueur de 341 mètres.
- Impasse du pont, correspondant au délaissé n° 6 d'une longueur de 36 m.
- Parking de la Gare, correspondant à la parcelle n° 40.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents l'intégration de ces voies dans le domaine public.

## **3. MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en décembre 2012 par la DDT dans le cadre d'une convention ATESAT.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 6 324 mètres de voies communales et 632 mètres de chemins ruraux.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant la mise à jour du tableau de classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Considérant qu'il n'existe plus de convention ATESAT avec la DDT, il appartient à la commune de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité le classement des voies suivantes :

- voie du bois du prince de 341 mètres
  - impasse du pont de 36 mètres
  - parking de la Gare de 45 m
- } 377 m

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales à 6 324 mètres +, 377 mètres, soit un total de 6 701 mètres et la longueur de chemins ruraux recensés à 632 mètres.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

## **4. MISE A JOUR DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Annule et remplace la délibération de révision des tarifs de la salle des fêtes du 15 décembre 2014,

M. le Maire propose de mettre à jour les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

- personnes extérieures : 550 € la journée – 200 € par jour supplémentaire
- habitants de la commune : 350 € la journée – 50 € par jour supplémentaire
- associations communales : 75 € la journée
- location de vaisselle : 1 € par personne
- facturation vaisselle cassée : selon les tarifs annexés à la présente délibération
- caution : 500 €
- caution pour couvrir les risques de non-respect des consignes de tri sélectif : 50 €
- chèque d'arrhes de 25 % du tarif de la location (non remboursable en cas de dédit)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, les tarifs proposés ci-dessus.

## 5. ACTUALISATION DES TARIFS DU CIMETIERE SUITE A LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT

Vu la délibération de révision des tarifs du cimetière du 11 mars 2014.

Vu la mise en place du règlement du cimetière communal à compter du 18 avril 2016.

Vu les informations supplémentaires en matière de coûts qui viennent modifier et annuler la délibération n° 2014-70 comme suit :

Considérant qu'il convient de créer un droit de séjour progressif pour le dépôt d'un corps au caveau provisoire dans le cimetière communal.

Considérant qu'il convient d'instaurer un droit de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.

M. le Maire propose d'instaurer des taxes et d'appliquer les tarifs suivants :

Caveau provisoire – redevance journalière :

- gratuit du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> jour
- 2 € seront perçus du 7<sup>ème</sup> au 22<sup>ème</sup> jour
- 4 € seront perçus du 23<sup>ème</sup> au 31<sup>ème</sup> jour
- 5 € au-delà du 1<sup>er</sup> mois

Concessions :

| CATEGORIE   | DUREE  | PRIX    |
|---|--------|---------|
| Concession pleine terre                           | 30 ans | 200 €   |
| Concession cinéraire columbarium                  | 15 ans | 150 €   |
|   | 30 ans | 200 €   |
| Concession nouvel espace cinéraire – Case au sol  | 15 ans | 400 €   |
|   | 30 ans | 800 €   |
| Concession nouvel espace cinéraire – Case colonne | 15 ans | 600 €   |
|   | 30 ans | 1 200 € |

Taxe d'inhumation : Fixe le montant de la taxe d'inhumation à 100 € (pour chaque inhumation, y compris la première et pour toutes catégories de concessions).

Dimensions des plaques : Fixe la dimension des plaques de 10,9 cm par 7,2 cm. Ces dimensions sont valables pour l'ancien et le nouveau columbarium.

Droits de dispersion : Gratuit

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le règlement du cimetière annexé à la présente délibération.
- approuve les redevances fixées.
- fixe le droit de séjour de corps au caveau provisoire aux taux et dans les conditions sus-exposés.

## 6. CREATION DE TARIFS POUR L'ORGANISATION DE BOURSES DIVERSES

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation d'une bourse aux jeux vidéo et bandes dessinées.

Vu que la commune mettra à la disposition des exposants des tables en location pour l'exposition des objets à vendre.

Vu que la commune est susceptible d'organiser à l'avenir d'autres bourses.

Il convient de créer des tarifs de location de tables.

M. le Maire propose un prix de location de 6 € par table.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité des membres présents le tarif proposé ci-dessus.

## 7. DEMANDE AVIS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UNE SORTIE DE LOTISSEMENT SUR LA RD 31

Vu la demande d'AMO TEC, agissant pour le compte d'ICF pour un projet de lotissement rue du Petit Essart sur les parcelles n° 75, 76, 77, 79, 81, 82, 83, 86, 87, 88 de la zone ZS.

Vu les problèmes d'accès pour les entrées et sorties de véhicules par les rues du Petit Essart et des Vignes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite un avis technique des services du conseil départemental sur la possibilité de créer un accès éventuel par le chemin appartenant à l'Association Foncière cadastré parcelle n° 9 débouchant sur la RD 31.

## **8. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA DECONSTRUCTION D'UN BATIMENT PREFABRIQUE, VESTIAIRES DE L'ANCIEN STADE DE FOOTBALL**

Vu la publication sur le journal du Palais du 2 mars 2016 d'un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) pour la déconstruction d'un bâtiment préfabriqué, vestiaires de l'ancien stade de football.

Vu la commission d'appel d'offres du 13 avril 2016,

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la SNCTP au motif qu'elle est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux critères du maître d'ouvrage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le choix de l'entreprise SNCTP et autorise le maire à signer le marché qui s'élève à 17 437,50 € H.T.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

M. Gilles GADESKI (1<sup>er</sup> adjoint) informe :

- de la taille de différentes haies route de Noiron, rue de la Fontaine, terrain de basket, passerelle du plan d'eau.
- de la pose de pièges à chenilles sur les pins à proximité de la salle des fêtes.
- de la reprise d'enrobé, de la pose de gravier, du remplacement de bordures en divers endroits.
- de la réparation d'une fuite au Mille club.
- de la pose d'une poubelle et d'une table pique-nique à l'espace jeux pour enfants
- de la dépose du grillage et du nettoyage du muret près de l'aire de jeux.
- du nettoyage des tags de l'abribus, de la cabine téléphonique et de la porte de la bibliothèque du côté de la sortie.
- de la visite de la pré-commission sécurité à la salle des fêtes et des différents travaux à réaliser, tels qu'installer une porte et un plafond coupe-feu pour la réserve à côté de la scène et un bloc de secours dans la chaufferie.

Pour conclure M. GADESKI demande si le conseil souhaite remplacer les girouettes, placées sur le toit de l'école maternelle qui ont disparues. Les membres ont répondu par l'affirmative.

Alain BŒUF (3<sup>ème</sup> adjoint) informe :

- de la tenue, le 1<sup>er</sup> mai, du vide grenier ainsi que d'un match de football qui ne peut être décalé. Les deux présidents se sont entendus pour faire des laisser passer aux joueurs et dirigeants du football pour permettre un accès en voiture.
- du montage d'un chapiteau à côté de la mairie qui servira pour le repas du nettoyage du 7 mai 2016 ainsi que pour la collation à l'issue de la cérémonie du 8 mai.
- de l'organisation d'une bourse aux jeux vidéo et bandes dessinées dimanche 22 mai et pour laquelle les inscriptions seront prises samedi 14 mai de 10 h à 12 h en mairie. Pour rappel, le prix de location d'une table est fixé à 6 €.

M. le Maire informe :

De l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 indiquant la fusion des communautés de communes du Sud Dijonnais, du Pays de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey Chambertin.

E. JINKINS demande si la commune ne peut pas revenir sur les horaires de travaux de bricolage et/ou de jardinage du samedi qui sont prévus de 15 h à 19 h, et de les ramener de 14 h à 18 h. M. le Maire indique qu'une réponse serait donnée ultérieurement.

Fin de séance à 21 h